



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION THEATRE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association. Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant aux activités de cette section. L'intervenant, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter, ainsi que le(s) référent(s) de la section.

### 1. LES COURS

Les cours ont lieu à l'Allégo à Miribel soit dans la salle Jean-Louis Barrault soit dans la salle Sydney Bechet. Le nombre d'inscrits par cours est limité à 12. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée. Les participants sont répartis dans 4 ateliers en fonction de leur âge. En fonction de sa compétence reconnue, un participant pourra éventuellement être affecté, par le professeur à un atelier ne correspondant pas à son âge. Un atelier pourra être supprimé par manque d'inscriptions. Les adhérents seront répartis au mieux dans les autres ateliers.

Un calendrier des cours sera en ligne sur le site internet en début de saison. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. En cas d'empêchement de l'intervenant, il sera soit remplacé, soit le cours sera annulé et reporté à une date ultérieure. Dans ce dernier cas le participant sera prévenu. Les informations seront essentiellement transmises par e-mails ou par SMS, voire par téléphone. En cas d'absence, veuillez prévenir le professeur par e-mail ou téléphone. Ces coordonnées vous seront communiquées lors du premier cours.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des horaires de leur atelier respectif. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un représentant de l'association avant de laisser leur enfant. De même, la responsabilité de l'intervenant reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure. Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci et en fin de cours, ils doivent laisser les locaux propres. **L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".**

**Les élèves devront apporter un carnet et un crayon à papier pour noter les informations liées au cours et une pochette pour ranger les différents documents donnés par le professeur.**

### 2. TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent porter des vêtements dans lesquels ils se sentent à l'aise (pantalons, jogging, etc...) et qui leur permettent un travail au sol (vêtements pas trop salissants).

### 3. URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'association fera appel aux services médicaux compétents.

### 4. ASSIDUITE

Le théâtre favorise l'épanouissement et le développement personnel de l'individu, c'est un travail collectif et créatif qui nécessite également sérieux et assiduité. Le spectacle de fin d'année est l'aboutissement du travail de toute une année. Il nécessite un travail continu de qualité. Un élève trop souvent absent, surtout avant le spectacle, ne pourra pas en faire partie.

## 5. SPECTACLE

La semaine qui précède le spectacle de fin d'année, des séances de répétitions pourront être rajoutées selon les besoins du professeur.

Les parents seront sollicités pour diverses participations en amont (costumes, gâteaux pour la buvette, conception de l'affiche, ...) ou le soir du spectacle (tenue buvette pendant l'entracte, tenue billetterie...). Cette aide bénévole est incontournable pour maintenir l'ensemble des représentations de fin d'année.

**Après le spectacle, le soir-même, les élèves doivent aider au rangement de la scène et des loges, reprendre tous les accessoires et laisser les locaux propres en utilisant les poubelles si nécessaire.**

Chaque soirée spectacle donne lieu à un droit d'entrée afin de couvrir les frais de régie, de la salle, des Siapp...

## 6. COMPORTEMENT

Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.

Tout participant peut demander un entretien avec l'intervenant ou/et avec la responsable de la section.

Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

## 7. ADHESION ET PARTICIPATION

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

*Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.*